

Séance du 20 novembre 2015

L'an deux-mille-quinze, le vingt novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : MM. BRUZAT Guy, COUSTURIAN Benoît, PASQUALI Patrick, LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, Mmes TERRAIL Elisabeth, DIANA Hélène

Absents : MM. LAVIGNE Robert, ROUET Patrice, GANCARZ Michel,

Secrétaire de séance : Melle DIANA Hélène

Délibération approbation de la CLECT.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges (transfert de charges liées au tourisme)

Vu la délibération du conseil communautaire du 12/10/2015 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges et fixant les attributions de compensation modifiées,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce rapport dans son intégralité et de fixer ensuite les attributions de compensation 2015 au prorata de l'exercice de la compétence comme ci-dessous :

COMMUNES	AC 2015
COLOGNE	52 285
MAUVEZIN	35 828
MONFORT	45 725
SARRANT	23 828
THOUX	25 222

Et de fixer les attributions de compensation à compter de l'année 2016 :

COMMUNES	AC	L'ISLE BOUZON	38 215		
ARDIZAS	18 805	MAGNAS	11 855	STE ANNE	15 128
AVENSAC	14 713	MANSENPUY	23 977	STE GEMME	19 163
AVEZAN	16 981	MARAVAT	8 238	ST GEORGES	32 038
BAJONNETTE	16 202	MAUROUX	30 355	ST GERMIER	23 825
BIVES	18 339	MAUVEZIN	37 054	ST LEONARD	25 053
CASTERON	8 990	MONBRUN	43 200	ST ORENS	17 091
CATONVIELLE	13 417	MONFORT	45 549	SARRANT	23 697
COLOGNE	58 203	PESSOULENS	27 914	SEREMPUY	10 559
ENCAUSSE	44 807	ROQUELAURE ST AUBIN	14 278	SIRAC	20 074
ESTRAMIAC	26 515	ST ANTONIN	36 095	SOLOMIAC	1 115
GAUDONVILLE	14 959	ST BRES	13 972	THOUX	21 761
HOMPS	12 028	ST CLAR	60 210	TOUGET	56 005
LABRIHE	15 706	ST CREAC	20 338	TOURNECOUPE	44 727
		ST CRICQ	31 906	TOTAL	1 033 057

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT
- d'approuver les attributions de compensation définies dans les tableaux ci-dessus.

Délibération DPU (Droit de Prémption Urbain).

Abrogation du Droit de Prémption Urbain instauré le 04/09/2015 jugé illégal par l'Etat

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral respectivement datés du 1^{er} juin 2006 et du 21 juin 2006 ayant approuvé la Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2015 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones constructibles de la Carte Communale (ZC1, ZC2 et ZA2) ;

Vu le contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat sur la délibération précitée et notamment le courrier du 6 Octobre 2015 par lequel Madame la Sous-Préfète de Condom demande le retrait de la délibération instituant le DPU, aux motifs :

- * qu'il est illégal de soumettre l'ensemble des secteurs constructibles à la prémption sans définir précisément le ou les secteurs à soumettre à ce droit en fonction du ou des aménagements projetés par la commune,
- * qu'il faut indiquer dans la délibération instaurant le DPU, le projet d'aménagement envisagé par la commune sur chaque secteur ainsi délimité ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'abroger le droit de prémption urbain institué sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Délibération Contrat assurance des collectivités locales.

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- la participation à la mise des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Délibération Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI)

est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet concernant le département Gers a été présenté le 20 novembre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Gers notifié à la commune le 20 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur ce projet.

Autorisation sortie entreprise CARRERE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par SLA concernant la demande d'autorisation de sortie de voirie pour l'entreprise CARRERE.

Le conseil municipal donne l'accord pour signer cette demande.

Schéma de mutualisation.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le schéma de mutualisation.

Son objectif est de mettre à disposition de la Communauté de Communes les employés communaux pour des travaux sur les bâtiments qui ont été mis à disposition de la CCBL (école, station d'épuration).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le schéma de mutualisation qui vient d'être présenté.
-

Logement T4.

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le locataire du T4 est rentré le 12 octobre 2015. Le loyer mensuel s'élève à 450.00€ et la caution est de 450.00€ (montant d'un loyer).

Après en délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Questions diverses :

Préparation élections régionales du 6-13 décembre 2015 :

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Président : Mme MARTIN Martine
- Suppléant : Mr LAGARDERE Régis
- Assesseurs : Mr BRUZAT Guy, Melle DIANA Hélène
- Secrétaire : Melle TERRAIL Elisabeth

Entretien professionnel. Madame le Maire informe que l'entretien professionnel est pérennisé et remplace la notation à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi 84-53.

Double objectif :

- Commune :
 - o Gestion des projets de services, diagnostic de fonctionnement et organisation de l'activité,
 - o Gestion des ressources humaines (déroulement de carrières, plan de formation, rémunération, gestion des effectifs, des emplois et des compétences)
- Agent :
 - o Reconnaissance professionnelle, motivation, satisfaction et évolution,
 - o Clarification de ses missions et de ses objectifs.

Éclairage terrain pétanque.

Conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 5 décembre 2014. Décision de lancer le chantier est prise à l'unanimité.

Les montants sont inscrits dans le budget primitif 2015.

Recensement population 2016 : Madame le Maire informe les membres que le recensement se fera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Madame le maire expose qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population.

Après exposé, le conseil municipal décide :

- Créer emploi temporaire.

La séance est levée à 23h00.